

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

ST.U/87.45
ALIENATION DE TERRAIN
EN Z.A.E.C. au profit
M. ME. TEYNIE Jacques

DATE DE CONVOCATION

5 mai

DATE D'AFFICHAGE

5 mai

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 32

UNANIMITE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

01. JUIN 1987

APPLICATION LOI N°82213

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt sept
le 15 mai 1987

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - MOST - DAUZIDOU
BENOIT - BIROLLEAU - COUNIL - LACOTTE - LAPERCHE - MARCONI
MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - ROUDDI - THOMAS
MMES LAFAYE - BUCHET - BARRAUD-DUCHERON - CENAC - DEVIGNE
FONTAN - JEAN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

M. FABER par M. Le MAIRE

M. BUSSEREAU par M. BENOIT

M. BARBAT par M. THOMAS

ABSENTS

MM GEOFFROY - CANDAU

Mme DEVIGNE a été élu Secrétaire.

M. BERNARD par Mme BUCHET

Mme DE GAYE par Mme LAFAYE

Mme GAUDIN par M. MARCOONI

M. LE GUEUT par M. MONNARD

M. Le Rapporteur expose :

*La Ville de ROYAN dispose de parcelles de terrains dans le cadre
de la Z.A.E.C.*

./.

M. TEYNIÉ Jacques, artisan commerçant demeurant LE PORT 17480 LE CHATEAU D'OLERON, vient de manifester son intention de solliciter l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain, cadastrée section CI, au lieudit "Derrière le Pont" pour une superficie de 2,320m² et n° 576, en vue d'implanter un bâtiment commercial de clôtures, menuiseries, fabrication de portails, etc...

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressé qui a accepté par promesse d'achat en date du 31.03.87, le prix de cession fixé à 52F. H.T. le mètre carré.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ont l'exposé de M. le Rapporteur
Vu les plans des lieu et parcellaire
Vu la promesse d'achat souscrite par M. TEYNIÉ
Vu l'avis de la commission des Travaux du 12.05.87

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la Z.A.E.C.

DECIDE :

- d'autoriser M. le maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. TEYNIÉ, demeurant LE PORT 17480 LE CHATEAU D'OLERON, d'une parcelle de terrain d'une superficie de deux mille trois cent vingt m² cadastrée section CI, au lieudit "Derrière le Pont", moyennant le prix unitaire de CINQUANTE DEUX FRANCS H.T. le mètre carré (52F. H.T.) soit un prix global et forfaitaire de CENT VINGT MILLE SIX CENT QUARANTE FRANCS (120.640F.) qui sera réglé comptant à la signature de l'acte authentique à intervenir.
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me CHAUVIN Notaire à SAINT-AGNANT.
- que la recette correspondant à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget 1987 chapitre 908. Article 2101.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits
ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire

L'Adjoint Délégué,

Y. TAP.



PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné, **TEYNIER Jacques**, Artisan Commerçant
demeurant : LE PORT 17480 LE CHATEAU D'OLIERON

Promet et m'oblige à acquérir à l'amiable à la Ville
de ROYAN l'immeuble cadastré :

CI N° 576

pour une surface de : 2.320m² pour implanter un bâtiment
commercial de clôtures menuiseries, fabrication portails

Cette vente sera faite sous les charges et conditions
ordinaires moyennant le prix global hors taxes de : CENT
VINGT MILLE SIX CENT QUARANTE FRANCS (120.640F.)
décomposé ainsi qu'il suit : 52F. x 2.320m² = 120.640F.

M'engage à payer ladite somme comptant à la signature
de l'acte authentique qui devra intervenir dans un délai de
TROIS (3) mois à compter de la date de la transmission du dossier
au Notaire chargé de la régularisation du dossier. Passé
ce délai, et sauf retard imputable à la Ville, le prix précité
sera automatiquement révisé par application de la formule sui-
vante :

$$P = P_0 \times \frac{BI01}{BI00} \text{ dans laquelle :}$$

- P..... Prix révisé
- P₀.... Prix d'origine convenu au jour de la signature
de la promesse d'achat
- BI00.. Dernier indice Bâtiment National tous corps
d'état connu au jour de la signature de la pro-
messe d'achat
- BI01.. Dernier indice Bâtiment National T.C.E. connu
au jour de la signature de l'acte de vente.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires
du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la
vente. (Notaire M^e CHAUVIN Daniel à ST-AGNANT)

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature
de la présente. Il est précisé que le terrain est desservi
par les réseaux E.D.F., eau potable, eaux usées, et que les
raccordements sont à la charge de l'acquéreur. Ce terrain est en
outre grevé d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées
Dans tous les cas, la promesse devient caduque si
l'acte de vente n'est pas intervenu dans un délai de SIX (6)
mois à compter de la transmission du dossier au Notaire.



Pour le maire
le premier adjoint
Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué :

Le, 31 MARS 1987

Lu et approuvé pour la somme de cent vingt mille six cent quarante francs

la mention "lu et approuvé pour la somme de....F. (en toutes
lettres) doit être écrite de la main des promettants avant
la signature.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

01. JUIN 1987

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

ETAT PARCELLAIRE

TEYNIÉ Jacques

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
71	576	Z.A.E.C.	2.320m ²	VILLE DE ROYAN

*Pr le Député-Maire
L'Adjoint Délégué
Y. TAP.*

